



**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**
Équité - Transparence - Impartialité

**DECISION N°001 /2023/ARCOP/CRD/DEF DU 03 MAI 2023
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) STATUANT
EN COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE FALLEN GROUP
CONTESTANT L'ATTRIBUTION PROVISoire DES LOTS 1 ET 2 DE L'APPEL
D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AUGMENTATION
DES CAPACITES D'ACCUEIL DES ECOLES DE LA COMMUNE DES PARCELLES
ASSAINIES.**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

VU la loi n°2022-07 du 19 Avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, notamment en ses articles 30 et 31 ;

VU le décret n° 2023-832 du 5 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés Publics ;

VU la résolution n°00002 portant nomination des membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une consignation pour la saisine du Comité de Règlement des Différends ;

VU le recours de l'entreprise FALLEN GROUP reçu le 28 mars 2023 ;

VU la quittance de consignation n°100012023001535 du 28 mars 2023 ;

Mame Aïssatou Dieng TRAORE, Coordinatrice de l'Instruction des Recours, entendue en son rapport ;

En présence de monsieur Alioune NDIAYE, Président par intérim ; de messieurs, Moundiaye CISSE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

ARCOP SÉNÉGAL

Adresse : Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber – BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 – Numéro vert : 800 00 81 81 – Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**
Équité - Transparence - Impartialité

En présence de Mme khadijetou Dia LY, Directrice des Ressources humaines et de l'Administration générale, assurant l'intérim du Directeur général de l'ARCOP, secrétaire rapporteur du CRD ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision fondée sur la recevabilité du recours :

Par requête reçue le 28 mars 2023 à l'ARMP, la société FALLEN GROUP a saisi le Comité de Règlement des Différends d'un recours pour contester l'attribution provisoire des lots 1 et 2 de l'appel d'offres, alloti en trois (3) lots, portant sur les travaux de réhabilitation et d'augmentation des capacités d'accueil des écoles de la Commune des Parcelles Assainies.

SUR LES FAITS

La Commune des Parcelles Assainies a reçu du Programme d'appui des communes et agglomérations (PACASEN) des fonds et a l'intention d'en utiliser une partie pour effectuer des paiements au titre du marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'augmentation des capacités d'accueil des écoles situées dans sa Commune.

A ce titre, la procédure d'appel d'offres référencée n°T_CPA_001 a été publiée dans le journal « Le soleil » du 20 janvier 2023 et allotie comme suit :

Lot 1 : travaux de réhabilitation des écoles (unités 16, 08 et 10) ; travaux de finition des logements des gardiens des écoles (unités 19 et 24) ;

Lot 2 : travaux de réhabilitation de l'école de l'unité 11, travaux de construction d'un bloc d'hygiène à l'école unité 21, travaux de réhabilitation de la menuiserie de salles de classe et mur de clôture de l'école unité 25, travaux de réhabilitation de la charpente et menuiserie de salles de classe de l'école unité 12 ;

Lot 3 : travaux de construction du logement du gardien de l'école unité 7, travaux de réhabilitation du mur de clôture de l'école unité 22, travaux de réhabilitation du bloc pédagogique et administratif de l'école maternelle, du logement du gardien et bloc d'hygiène de l'école HLM Grand Médine ; travaux de construction du logement du gardien de l'école 21 B et de l'école unité 16.

ARCOP SÉNÉGAL

Adresse : Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber – BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 – Numéro vert : 800 00 81 81 – Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

A la séance d'ouverture des plis tenue le 21 février 2023, le décompte établi par la commission révèle que vingt-neuf (29) soumissionnaires ont déposé des offres pour les montants lus publiquement et consignés dans le tableau suivant :

| N° | Soumissionnaires | Montants (F CFA TTC) |
|----|-------------------------------|--|
| 1 | ENTREPRISE DES TEMPS MODERNES | lot 1 : 74 160 463 |
| 2 | ENTREPRISE SECK CONSTRUCTION | lot 2 : 45 192 464 |
| 3 | AFCOP | lot 1 : 77 885 416 lot 2 : 52 005 692 |
| 4 | EIN BATIMENT TRAVAUX PUBLIC | lot 1 : 69 000 173 lot 2 : 34 990 634 |
| 5 | GROUPE EDM SA | lot 1 : 63 125 421 lot 2 : 32 883 756 lot 3 : 32 004 323 |
| 6 | FOURNITURE ET INGENIEURIE SAU | lot 1 : 108 334 837 lot 2 : 78 769 650 |
| 7 | OCEAN ENTREPRISE | lot 2 : 45 008 775 |
| 8 | SMA BTP PROMOTION IMMOBILIERE | lot 1 : 88 640 560 |
| 9 | EFAA | lot 1 : 69 811 485 |
| 10 | ASTC DUCHKA | lot 1 : 92 015 629 |
| 11 | AELTIM | lot 1 : 82 390 686 |
| 12 | ETS NAFISSA SUARL | lot 1 : 67 990 750 |
| 13 | HOLDING BARA GROUP | lot 1 : 91 690 260 |



**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**

Équité - Transparence - Impartialité

| | | |
|----|---|--|
| | | lot 2 : 62 058 277 lot 3 : 49 771 792 |
| 14 | FORCE 5 SA | lot 1 : 79 988 909 lot 2 : 58 002 753 |
| 15 | ENTREPRISE LIBOLER | lot 2 : 36 665 963 |
| 16 | MAT AFRIQUE SA | lot 1 : 74 875 128 lot 2 : 43 591 826 |
| 17 | FALLEN GROUP | lot 1 : 55 200 000 lot 2 : 28 000 000 lot 3 : 32 500 000 |
| 18 | PRESTIGES CONSTRUCTION ET SERVICES | lot 1 : 71 692 000 |
| 19 | COMPAGNIE GENERALE DE CONSTRUCTION | lot 1 : 63 499 841 |
| 20 | IB ENTREPRISE | lot 1 : 115 024 447 lot 2 : 56 763 623 |
| 21 | SOCIETE NOUVELLE TECHNOLOGIE ET SERVICES | lot 1 : 70 987 756 lot 2 : 53 741 306 |
| 22 | GROUPEMENT OULOUSE PROMO (ETS MBD) | lot 1 : 79 998 236 lot 2 : 39 109 354 lot 3 : 41 674 290 |
| 23 | BTP SERVICES SUARL | lot 2 : 53 094 958 |
| 24 | BAYE GLOBAL INGENIEURIE | lot 1 : 91 489 287 lot 2 : 60 179 139 lot 3 : 71 499 981 |
| 25 | BOROME MADINA SERVICES (BMS) | lot 1 : 72 643 122 |
| 26 | SMS GROUP .SA | lot 1 : 89 856 723 lot 2 : 60 637 486 |

ARCOP SÉNÉGAL

Adresse : Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber – BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 – Numéro vert : 800 00 81 81 – Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**

Équité - Transparence - Impartialité

| | | |
|----|---|---|
| 27 | ENTREPRISE KEUR DIAMA SOPE NABY | lot 1 : 76 104 319 lot 2 : 40 924 052 |
| 28 | ENTREPRISE BAMBA GENIE CIVILE (EBGC) | lot 1 : 52 232 303 lot 2 : 42 522 126 |
| 29 | BAT IVOIRE | lot 1 : 139 420 988 lot 2 : 71 499 929 |

Au terme du processus d'évaluation des offres, la commission des marchés de la Commune des Parcelles Assainies a proposé, entre autres, l'attribution provisoire des lots 1 et 2 à l'Entreprise BAMBA GENIE CIVIL pour des montants corrigés respectifs de 65 069 306 et 42 876 126 F CFA TTC.

La publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le journal « Le Soleil » du mardi 21 mars 2023, a ouvert la voie à un contentieux né de la contestation, par la société FALLEN GROUP, du choix des attributaires de ces lots par le biais :

- D'abord, d'un recours gracieux auprès de la commune des Parcelles Assainies, objet de la lettre référencée RG/CPA/BF/2303021 du 23 mars 2023 ;
- Ensuite, d'un recours contentieux auprès du CRD, par lettre reçue le 28 mars 2023.

Appréciant celui-ci, le CRD l'a jugé recevable par décision N°020/2023//ARMP/CRD/SUS du 05 avril 2023, ordonné la suspension de l'attribution des lots 1 et 2 de l'appel d'offres et obtenu par lettre en date du 24 avril 2023, pour les besoins de l'instruction, la transmission par l'autorité contractante des pièces de la procédure accompagnée de ses observations.

ARCOP SÉNÉGAL

Adresse : Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber – BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 – Numéro vert : 800 00 81 81 – Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

SUR LES MOYENS DE LA REQUERANTE

Après avoir soumissionné pour trois lots, en violation du point 9 de l'avis d'appel d'offres publié, qui stipule "qu'il est permis aux candidats de soumissionner deux (2) lots au maximum", la requérante reproche à l'autorité contractante, son refus d'accepter sa demande de clémence. Elle déclare que l'acceptation de sa demande aurait permis à ses offres, de faire prévaloir leur avantage, sur celles de leurs concurrents, en raison de leur caractère moins disant.

Relativisant la portée de cette violation, la requérante signale que celle-ci était d'autant plus excusable, qu'elle ne pouvait, en aucune manière, influencer sur les critères qui conditionnent le choix des attributaires. Elle ajoute pour terminer que, les motivations de son acte sont à chercher dans sa volonté d'augmenter ses chances de se voir attribuer deux lots au maximum.

SUR LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Dans sa réponse au recours gracieux, l'autorité contractante justifie le rejet de la demande de clémence par l'obligation qui s'impose à elle de respecter scrupuleusement le principe d'égalité de traitement des candidats ; un principe qui serait rompu si la demande de clémence avait été acceptée.

Elle déplore en outre la transmission le 9 mars 2023 par la requérante des compléments d'informations alors qu'elle ne figurait pas sur la liste des soumissionnaires qui avaient été invités à le faire au plus tard le 8 mars 2023 par lettre n° 0127/CPA/SM/CPM du 2 mars 2023.

SUR L'OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que le litige porte sur le bien-fondé du rejet de l'offre de l'entreprise FALLEN GROUP à l'étape de l'examen préliminaire des offres pour avoir soumissionné sur plus de deux (2) lots, en violation des dispositions du point 9 de l'avis d'appel d'offres publié.

EXAMEN DE LA DEMANDE

Considérant que l'article 69 du Code des Marchés publics (CMP) dispose qu'avant de procéder à l'analyse, à l'évaluation et à la comparaison des offres, la commission des marchés compétente procède à un examen préliminaire, afin de déterminer si les candidatures sont recevables en application de l'article 43 et sont accompagnées des pièces mentionnées à l'article 44, et rejette les offres non recevables ;

Que l'alinéa 2 dudit article dispose également que la commission détermine ensuite si les offres sont conformes aux conditions et spécifications des cahiers des charges ;

Considérant que l'offre de la requérante est écartée, au stade de l'examen préliminaire, au motif que celle-ci n'est pas conforme aux règles de la procédure ;

Que la requérante a déposé des offres sur les trois lots du marché en violation des dispositions du point 9 de l'avis d'appel d'offres qui stipule « qu'il permis aux candidats de soumissionner sur deux lots au maximum » ;

Considérant que les résultats de l'instruction confirment ce manquement reproché à la requérante, qui du reste ne le conteste pas, mais, le justifie par sa volonté de se voir attribuer au maximum deux lots du marché ;

Qu'en rejetant donc l'offre de la requérante, à l'étape de l'examen préliminaire, pour non-respect des exigences de la procédure (Cf. point 9 de l'avis publié), la commission des marchés a justifié sa décision ;

Que cette démarche est conforme au principe d'égalité de traitement des candidats qui s'est également appliqué à cinq autres soumissionnaires sur les vingt-neuf (29) qui n'ont pas respecté cette exigence du point 9 précité (Cf. PV d'ouverture des plis) et qui ont par conséquent vu leurs offres rejetées à l'étape de l'examen préliminaire ;

Qu'il résulte de tout ce qui précède que le recours de FALLEN GROUP n'est pas justifié ;

Que le recours n'ayant pas prospéré, il y a lieu d'ordonner la poursuite de la procédure d'attribution des lots 1 et 2 de l'appel d'offres portant sur les travaux de réhabilitation et d'augmentation des capacités d'accueil des écoles de la Commune des Parcelles Assainies.

PAR CES MOTIFS:

- 1) Constate que l'article 69 du Code des Marchés publics (CMP) dispose qu'avant de procéder à l'analyse, à l'évaluation et à la comparaison des offres, la commission des marchés compétente procède à un examen préliminaire, afin de déterminer si les candidatures sont recevables en application de l'article 43 et sont accompagnées des pièces mentionnées à l'article 44, et rejette les offres non recevables ;
- 2) Constate que l'alinéa 2 dudit article dispose également que la commission détermine ensuite si les offres sont conformes aux conditions et spécifications des cahiers des charges ;
- 3) Constate que l'avis d'appel d'offres publié indique en son point 9 « qu'il permis aux candidats de soumissionner sur deux lots au maximum » ;
- 4) Constate que l'offre de la requérante est écartée, au stade de l'examen préliminaire, au motif que celle-ci n'a pas respecté l'exigence formulée au point 9 précité ;
- 5) Constate que l'instruction a montré que la requérante a soumissionné sur les trois lots spécifiés dans l'appel d'offres en violation des indications de la procédure ;
- 6) Constate, de surcroît, que la requérante ne conteste pas le motif du rejet de ses offres, mais elle le justifie dans sa lettre de demande de clémence rejetée par l'autorité compétente, par sa volonté de se voir attribuer, au maximum, deux lots du marché ;

- 7) Dit, en conséquence, que l'éviction de la société FALLEN GROUP à l'étape de l'examen préliminaire pour non-conformité de son offre est justifiée en ce qu'elle est conforme au principe d'égalité de traitement des candidats ;
- 8) Ordonne, en conséquence, la continuation de la procédure d'attribution des lots 1 et 2 de l'appel d'offres ;
- 9) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) est chargé de notifier à la société FALLEN GROUP, à la Commune des Parcelles Assainies, ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président par intérim



Alioune NDIAYE

Les membres du CRD



Moundiaïe CISSE



Mbareck DIOP

Le Directeur Général par intérim
Rapporteur



khadijetou Dia LY

ARCOP SÉNÉGAL

Adresse : Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber – BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 – Numéro vert : 800 00 81 81 – Courriel : arcop@arcop.sn

